



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-652
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOM
12 RUE DES FRERES LUMIERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;
VU le code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;
VU la demande de l'entreprise « CIRCET » pour des travaux de raccordement Telecom ;
CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 23 décembre 2024, l'entreprise « CIRCET » est autorisé à effectuer des travaux de création d'infrastructure télécom comprenant une tranchée de 6 mètres au droit du N°12 rue des Frères Lumière.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du N°12 rue des Frères Lumière le lundi 23 décembre 2024.

Article 3 :

A l'issue des travaux l'entreprise « CIRCET » devra remettre les lieux en leur état initial.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « CIRCET ».

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

